

PROJET DE LOI

adopté

le 28 février 2012

N° 94
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le **conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine** relatif à la **coopération en matière de sécurité intérieure.***

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 3138, 4014 et T.A. 794.

Sénat : 184, 409 et 410 (2011-2012).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Paris, le 29 mars 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 février 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 3138 (AN, 13^{ème} législ.)